



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2024-298

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2024

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-10-14-00003 - Arrêté n° 2024/10-15 du 14 octobre 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ardèche (3 pages)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 14 octobre 2024

ARRÊTÉ n° 2024/10-15

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2024/10-06 du 7 octobre 2024 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ardèche :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE LA VERGNASSIERE	GILHOC-SUR-ORMEZE	53,6813	GILHOC-SUR-ORMEZE, COLOMBIER-LE-JEUNE	03/09/2024
MEHUKAJ Nadège	SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON	2,8424	SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON	07/09/2024
BRUYERE Sandrine	BOGY	36,9899	BOGY, CHAMPAGNE, PE AUGRES, PEYRAUD, SAINT-DESIRAT	13/09/2024
ALIBERT Sandrine	BAIX	0,9682	BAIX	15/09/2024
GAEC DE LAMARINIER	SCEAUTRES	242,3879	SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON, SCEAUTRES, SAINT-JEAN-LE-CENTENIER, SAINT-PONS, AUBIGNAS	16/09/2024
CAMPENS Hélène	SILHAC	2,1760	SILHAC	18/09/2024
GAEC BENOIT	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	2,1882	LE PLAGNAL	21/09/2024
GAEC FERME DE PISSE RENARD	SAINT-ETIENNE-DE-SERRE	8,2527	SAINT-PIERREVILLE	23/09/2024
PROMPT Maïté	ROCHECOLOMBE	36,9884	RUOMS, BESSAS	23/09/2024
GAEC LES JARDINS DE LANARC'IE	LANARCE	11,2161	LANARCE	23/09/2024
GAEC LA CAPROVINE	ROCHESSAUVE	3,9550	FLAVIAC, COUX	23/09/2024
CELLIER Ophélie	BORNE	90,6930	BORNE, SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	24/09/2024
EIRL DOMAINE DU P'TIT BROUSSE	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	5,7273	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	24/09/2024
FAVATA Sébastien	LOUBARESSE	92,3235	LOUBARESSE, BORNE, VALGORGE	28/09/2024
MARION Virginie	MARIAC	67,9578	MARIAC, ARCENS	29/09/2024

GAEC DE LA FERME DES POMMIERS	LUSSAS	10,7875	LUSSAS	30/09/2024
----------------------------------	--------	---------	--------	------------

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **retrait d'autorisation d'exploiter** pour le département de l'**Ardèche** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Commune de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
HERRY Nathalie	SAINT- PIERREVILLE	0,1040	GLUIRAS	27/09/2024

Cette décision de retrait d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Ardèche** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU